

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

3

Nous profitons de l'occasion que nous offre le temps des fêtes pour vous redire le grand plaisir que nous avons à travailler pour vous et avec vous.

Que cette nouvelle année soit lumineuse, qu'elle vous conduise à la concrétisation de vos rêves ainsi qu'à la réalisation de vos objectifs.

Meilleurs vœux de santé, bonheur et succès !

L'équipe syndicale.



### Politique de suspension des cours et de fermeture des établissements en cas de force majeure (DG-03)

Lors de suspension des cours, le personnel de soutien est requis à son travail. Nous vous rappelons que votre supérieur doit vous informer à l'avance des modalités à suivre quant à l'horaire, les tâches et même le lieu de travail de ces journées. Il est nécessaire que chaque membre du personnel de soutien en prenne connaissance afin d'appliquer la procédure adéquate, lorsqu'une de ces journées de suspension de cours se présentera. Lors de fermeture des établissements, le personnel n'est pas requis de se présenter, à moins de situations particulières.

### Congé sans traitement ou vacances en cours d'année scolaire

Vous souhaitez partir en voyage pendant l'année scolaire ? Vous devrez peut-être modifier votre façon de planifier celui-ci : Le Centre de services scolaire est présentement touché par une pénurie de personnel. L'effet de cette pénurie se fait sentir sur tout le personnel en place. Vous pourriez voir une demande d'absence, pour congé sans traitement ou vacances, refusée faute de remplaçante ou remplaçant. Pour cette même raison, il est impossible pour le CSSBE de répondre immédiatement à une demande de congé sans traitement pour le futur. Voici quelques suggestions en prévision de votre voyage : Le prévoir pendant le congé des Fêtes ; Faire l'achat de celui-ci à la dernière minute ; Le prévoir dans une période où vous n'avez pas à être remplacé, par exemple, la semaine de relâche. Dans tous les cas, vous devez avoir l'autorisation de votre supérieur avant de vous absenter de votre travail. Selon le CSSBE, si vous vous absentez sans autorisation vous pourriez être passible de sanctions disciplinaires, car cela serait considéré comme une absence non autorisée.

### Programme d'aide aux employés.es

Depuis le 1er juillet, le programme d'aide s'applique différemment.

Le personnel régulier éligible à l'assurance (poste plus de 15 heures, remplacement plus de 15 heures et plus de 6 mois ou emploi au chapitre 10) a droit à 3 rencontres entièrement gratuites.

Le personnel n'étant pas éligible à l'assurance pourrait avoir droit à une ou des rencontres sur demandes.

Nous vous rappelons que ce service est confidentiel. N'hésitez pas à y faire appel si vous en avez besoin.



### Agenda

#### Novembre :

- 18 : Groupe discussion aide à la classe
- 22-29 : Formation RQAP
- 23 : Exécutif
- 24 : Réseau santé sécurité au travail
- 25-26 : Réseau des jeunes
- 29 : Facebook live (Pénurie main-d'œuvre)
- 30 : Formation GUM et Exécutif

#### Décembre :

- 1er : Info syndicat (Les griefs) et Conseil fédéral négociation



TABLEAU DES PRIMES PAR 34 JOURS			
Taux en \$/M\$-06-01			
	Individuel	Monoparental	Familial
<b>RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE</b>			
Base obligatoire	47,31 \$	70,98 \$	118,29 \$
Facultatif 1	2,96 \$	4,44 \$	7,40 \$
Facultatif 2	5,53 \$	8,29 \$	13,82 \$
Facultatif 3	14,31 \$	21,47 \$	35,78 \$
Facultatif 4	3,27 \$	4,91 \$	8,19 \$
Personne adhérente exemptée	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>RÉGIME DE SOINS DENTAIRES</b>	13,41 \$	20,38 \$	33,79 \$
<b>RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE</b>			
<b>DE LONGUE DURÉE</b>	1,114% du traitement		
<b>RÉGIME D'ASSURANCE VIE</b>			
<b>Vie de base de la personne adhérente</b>			
10 000 \$ de protection		0,37 \$	
25 000 \$ de protection		1,48 \$	
<b>Vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection, selon l'âge de la personne adhérente)</b>			
Moins de 30 ans		0,013 \$	
30 à 34 ans		0,014 \$	
35 à 39 ans		0,019 \$	
40 à 44 ans		0,026 \$	
45 à 49 ans		0,041 \$	
50 à 54 ans		0,068 \$	
55 à 59 ans		0,119 \$	
60 à 64 ans		0,166 \$	
65 à 69 ans		0,235 \$	
70 à 74 ans		0,293 \$	
75 ans ou plus		0,632 \$	
<b>Vie de base de la personne conjointe</b>			
10 000 \$ de protection		0,56 \$	
20 000 \$ de protection		1,12 \$	
<b>Vie de base des enfants à charge</b>			
5 000 \$ de protection		0,24 \$	
10 000 \$ de protection		0,48 \$	

Notes :

- 1) La prime indiquée pour le régime d'assurance maladie de base obligatoire comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
- 2) Pour le régime d'assurance maladie, la prime de chacun des régimes facultatifs choisis par la personne adhérente doit être ajoutée à la prime du régime de base obligatoire afin de déterminer la prime totale payée par la personne adhérente.
- 3) Il n'y a aucun congé de primes applicable.
- 4) Lorsque la justification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour toute la durée d'une année civile est déterminé à partir de l'âge atteint par la personne adhérente au 1er janvier de cette année civile.
- 5) La taxe de vente de 9% doit être ajoutée à ces primes.



### Représentantes et représentants aux différents comités

- ◆ Comité des finances : Olivier Vachon, Christiane Bélanger, Geneviève Paré  
Substitut : Isabelle Doyon et Christiana Boily  
Présidence d'élection : Guylaine Gravel
- ◆ Comité des jeunes : Marie-Pier Turcotte, Lory Parent-Paquet
- ◆ Comité des statuts et règlements : Guylaine Gravel, Isabelle Doyon, Mireille Roy. Substitut : Linda Cyr
- ◆ Comité EHDAA : Caroline Lapierre
- ◆ Comité RAM : Karyne Bélanger
- ◆ Comité paritaire des relations de travail au CSSBE : Annie Boily, Eve Deguise, Marie-Claude Rodrigue
- ◆ Comité Santé et mieux-être : Michel Fortin



### **Agentes et agents de liaison 2021-22 Nouveau !**

Tel qu'adopté à l'assemblée générale annuelle d'octobre, il est maintenant permis d'élire 2 agents de liaison dans les établissements où plus de 20 membres du personnel de soutien sont affectés. De plus, nous constatons que plusieurs établissements (écoles ou centres) n'ont toujours pas choisi une représentante ou un représentant au conseil des agentes et agents de liaison. Il est toujours possible de vous impliquer. Il suffit d'aimer être informé et être intéressé par la vie syndicale. Vous pouvez nous contacter au 418-228-1885 afin de nous donner vos coordonnées ou obtenir plus d'informations.

Au plaisir de discuter avec vous !

**Joyeuses fêtes à tous nos lecteurs !**

Site Internet:  
Courriers électroniques:

<http://www.spss.lacsq.org>  
[presidence.spss@globetrotter.net](mailto:presidence.spss@globetrotter.net)  
[vicepresidence.spss@globetrotter.net](mailto:vicepresidence.spss@globetrotter.net)  
[tres.spss@globetrotter.net](mailto:tres.spss@globetrotter.net)  
[spss@globetrotter.net](mailto:spss@globetrotter.net)

